



## Devis contre dossier technique

-----  
Par Rodrigue

Bonsoir à tous,

Je me permet de vous demander aides et conseils.

Mon sujet concerne un abris piscine mais surtout un soucis entre le devis et le dossier technique.

Pour résumer, nous avons commandé chez un piscinier un abris télescopique.

Sur le devis, nous avons fait bien préciser que le remplissage devait être en polycarbonate.

Ce jour, la livraison de l'abris nous montre que c'est du poly méthacrylate.

Sur notre devis il est marqué poly, il est signé des deux parties

Sur les dossiers techniques, il est marqué Plexi, ils sont signés également des deux parties.

Ce "détails" nous a été glissé comme "Plexi c'est la marque, pas de soucis"

Aujourd'hui, nous contestons la marchandise car non conforme au devis.

Notre piscinier lui se cache sur le fait que nous avons signé les dossiers techniques avec cette mention plexi.

Nous avons donc la marchandise chez nous, mais avons refusé la pose.

Concernant le devis, ils disent ne pas l'avoir en leur possession et nous avons un autre devis de leur part sur lequel nous ne reconnaissons pas nos signatures et possédant une mention bourré de faute d'orthographe.

Je ne sais pas si je suis au bon endroit pour demander de l'aide, mais nous sommes désespérés face à la situation et cherchons conseils pour sortir de cette délicate situation.

Merci d'avance pour votre aide.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Rodrigue,

Apparemment, pour votre usage, en abri piscine, il semble que le méthacrylate, bien que proche, soit de meilleure qualité que le polycarbonate.

Par exemple, il est plus 'dur'. Si vous avez déjà vu les dégâts suite à une branche qui a cassé un petit bout de la couverture pour laisser ensuite le vent s'y engouffrer et tout "dégager", vous pourriez apprécier une meilleur résistance.

Le Méthacrylate est aussi un peu meilleur coté luminosité. Vous profiteriez donc mieux du soleil, abri fermé.

D'où ma question :

Pourquoi tenez-vous tant au polycarbonate ?

-----  
Par Rodrigue

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Le polycarbonate est réputé incassable et est beaucoup plus résistant que le méthacrylate.

Il est certes un peu moi lumineux mais de peu en terme de pourcentage 86% au lieu de 92.

Au niveau de la dureté, il est 250 fois plus résistant que le verre contre 20 fois plus résistant.

Après divers avis, un poly carbonate entretenu de manière régulière avec des traitements uv régulier ne jaunit pas beaucoup plus vite que le poly méthacrylate.

Bien entendu, je ne suis pas expert dans le domaine et je ne pose mon opinion qu'a partir des différentes lectures à gauches à droites. Mais je suis preneur d'avis éclairés.

Merci

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Rodrigue,

Pas beaucoup d'avis.

Je me range au vôtre pour l'avantage côté résistance aux chocs du polycarbonate. C'est l'avis majoritaire sur le net,

apparemment. et pour les abris de piscine, plusieurs fabricants ont fait ce choix.  
Il ne reste que les côtés jaunissement et traitement des rayures qui sont au désavantage du polycarbonate.  
A voir selon votre environnement ...

Pour la base de votre question, un devis correctement complété et signé vaut contrat.  
Ce n'est pas le cas d'une documentation technique, même signée. En cas de contradiction, c'est normalement ce qui est inscrit sur le devis qui a force de loi.

-----  
Par Rodrigue

Bonjour,  
Merci beaucoup pour vos réponses et surtout le temps de recherche effectué pour m'éclairer au mieux.  
Je vous en suis très reconnaissant.

Sur le coté matériel, j'avoue être en pleine hésitation sur le jaunissement. Pour autant, des traitements existes afin de prolonger l'effet protecteur UV pouvant atténuer le plus possible l'échéance.  
Il y a des pour et des contres ...

Concernant l'aspect légal, j'ai pris conseil auprès d'un avocat qui me confirme vos dires. Il va même plus loin en spécifiant une faute du vendeur qui change la matière du produit sans consultation et sans respecter son devoir d'information.

Nous avons donc rdv avec lui le prochainement, et en présence du fabricant pour dénouer le problème (nous forcer à accepter la marchandise ?)

Nous attendons donc celui ci pour voir si une conciliation est possible ou qu'il respecte tout bonnement son devis.

Mais je suis preneur de tout conseil pour mener à bien ce rendez vous, car je ne suis pas trop à l'aise avec l'idée.

Qu'en pensez vous ?

-----  
Par AGeorges

Bonjour Rodrigue,  
Si j'ai bien compris, votre RV est avec le vendeur ET le fabricant. Donc deux contre un ...

La solution pour vous, pour être à l'aise est de mieux appréhender les éléments techniques via des lectures.  
Pour prendre UN exemple, voyons cette histoire de résistance aux chocs. Le facteur attribué au polycarbonate le met nettement en avant. Mais est-ce utile, vraiment utile ?

Pour cela, quelques questions :

- Votre piscine est-elle dans un endroit protégé, je veux dire des grosses branches d'arbre, des mini-tornades que nous avons parfois en France ?
- Quelle résistance minimale faut-il à un matériau pour résister à la projection vers 150 KM/H d'une grosse branche ?

Je prendrai par analogie une image affichée sur un écran internet. A quoi peut bien servir une résolution à 300 ppp si l'oeil qui la regarde ne fait pas de différence avec 96.  
C'est toujours le danger d'un facteur technique isolé. Si votre abri piscine peut résister à la chute d'un astéroïde mais pas vous qui n'êtes pas dessous, à quoi ça sert ?

Donc, face au vendeur et au fabricant qui peuvent vous raconter des sornettes (il y a un fabricant sur le net qui recommande le polycarbonate pour les abris piscine), le plus vous comprendrez leurs arguments potentiels, le mieux c'est.

Et dès que vous vous apercevez qu'ils commencent à vous raconter des salades, restez collé aux lois. Ce qui compte, c'est le devis (si l'avocat consulté vous a donné une référence juridique, c'est mieux). Vous n'êtes pas responsable du fait que leur notice technique diverge de leur devis. C'est à eux d'être cohérents.

-----  
Par Rodrigue

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos précisions, aides, explication bref pour tout.  
Vos remarques sont très pertinentes.

Les principales raisons pour lesquelles je souhaitais une résistance accrue est principalement lié à mes jeunes enfants pouvant jouer au ballon, la tondeuse et la débroussailleuse à proximité immédiate de l'abris et les aléas climatiques car il est courant que lors de fort vent, nous retrouvons des débris de n'importe quoi dans notre jardin.

Concernant la remarque "deux contre un" pensez vous qu'il faille me faire assister ? Je serais avec mon épouse lors du rendez vous. Y a t-il une crainte particulière de ce genre de configuration ?

-----  
Par AGeorges

Bonjour Rodrigue,

Il me semble avoir indiqué que je connaissais un cas où un petit pan d'un abri piscine cassé n'avait pas été réparé rapidement. Abri laissé déployé, une tempête est survenue et le vent (fort) s'est engouffré par le trou, "soufflant" toute la structure. Les plaques de X ont résisté, pour la plupart, mais pas la structure métallique qui les tenait. Tout a été tordu, plus ou moins cassé. Un vrai gâchis.

Ceci pourrait prouver que la dureté des plaques transparentes n'est pas le seul élément significatif de résistance aux violences météorologiques.

C'est donc un point à vérifier.

Pour votre entretien, deux contre deux, c'est mieux. Il est certain que le vendeur et le constructeur vont déployer une argumentation pour éviter d'avoir à remplacer le matériel apparemment non conforme qu'ils vous ont livré. Il faudra être à l'affut du "mauvais" argument pour leur retourner sans délai et conclure peut-être sur ce genre de base :

"vous essayez de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Devant cette mauvaise foi, nous resterons sur les clauses du devis, seule pièce légale de notre contrat. Merci de remplacer le PMMA par du polycarbonate, comme prévu".

Si leurs arguments semblent recevables (nous avons déjà échangé sur le 'trop de dureté n'est pas forcément utile), si leur attitude semble techniquement honnête, vous pouvez vous rallier à leur panache transparent qui jaunira moins !

Petit complément :

Quid de votre Assurance Habitation en ce qui concerne l'abri piscine. A regarder de près. Essayer de ne pas avoir de sinistre ou avoir une assurance qui les couvre est un peu similaire, côté financier à examiner.

-----  
Par Rodrigue

Bonjour AGeorges,

Je souhaite vous tenir informer du déroulement de l'affaire et vous remercier une nouvelle fois pour votre aide.

Notre entretien à bien eu lieu et nous arrivons sur une situation qui nous convient.

Nous allons recevoir deux échantillons des deux types de matières afin de vérifier leur argumentaire en terme de rayure principalement. En fonction de notre choix, soit en poly le prix reste inchangé et nous n'ajoutons rien. Soit en PMMA, il nous ferons la différence sous forme d'avoir et n'ajoutons rien également.

L'aspect légal du dossier a joué en notre faveur et le patron a, semble t-il, découvert que nos différentes plaintes précédentes étaient justifiées.

En tout cas je vous remercie grandement de votre aide et vous souhaite le meilleur.

Rodrigue